

Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 17 JUIN 2019



L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY LE MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Date de convocation : 12/06/2019

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, M. Stéphane LANDUREAU, Mme Christiane LEBERT, M. James CHERBONNIER, M. Marcel DECOURTIEUX, M. Jean-Marc MARCHAIS, M. Dominique MOULINS, Mme Christiane QUINTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Bridget BOARD (pouvoir à Christiane LEBERT), Mme Sandra COUTANT (pouvoir à Dominique MOULINS), Mme Brigitte HUGUENEY (pouvoir à Mireille CHALOPIN), M. Frédéric PIGEROLET, Mme Fabienne THIBAUT (pouvoir à M. Jean-Marc MARCHAIS).

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 11 avril 2019.

Ordre du jour – séance du 17 juin 2019

- ✓ Contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Le Nahenec pour travaux de rénovation énergétique du complexe gymnase-salle des fêtes, montant 54 200 € HT (part Architecte : 43 400 € part CEBI 45 : 10 800 €),
- ✓ Convention avec RIP 36 pour travaux de déploiement du réseau très haut débit,
- ✓ Demande subvention DSIL 2019 pour travaux de remplacement des menuiseries de la mairie, montant des travaux (31 659 € HT),
- ✓ Acquisition de la parcelle AE 111 à M. Fabrice FEUILLE, modification délibération du 11/04/2019, le prix d'achat sera basé sur 4000 € au lieu des 3000 € prévus initialement,
- ✓ Avenants aux marchés de travaux de rénovation de l'hôtel-restaurant « Le Cheval Blanc »,
 - ETS RIBREAU lot n° 5 Menuiseries Intérieures : + 245.76 € HT
 - SARL Bernard COUTURE lot n° 4 - Plaquisterie – isolation : + 551.73 € HT
 - LECOMTE SAS – lot n° 12 – Plafonds suspendus : + 421.12 € HT
 - SARL BOURDEIX – lot n° 6 – Electricité – Chauffage : + 800 € HT
- ✓ Convention annuelle pour Contrat de ruralité,

- ✓ Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour 2020,
- ✓ Règlement intérieur location gîtes et chalets,
- ✓ Avenant à la convention du service instructeur du droit des sols du Pays de Valençay, modification de la participation de la commune qui passe de 1.43 € à 1.57 € / habitant
- ✓ Décision modificative au BP 2019, la recette d'investissement créée par la vente d'un tracteur sera inscrite au chapitre 024 au lieu du compte 775 initialement prévu,
- ✓ Délibération nomination coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2020, (Roselyne sera nommée comme en 2015)
- ✓ Cotisation 2019 Mission Locale, montant demandé 0.63 €/habitant, montant attribué depuis 2008 : 200 €
- ✓ Opération solidaire Gîtes de France (demande si la commune souhaite s'engager auprès des personnes en situation de pauvreté/précarité pour offrir une location à petit prix ...
- ✓ Questions diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire les points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- Demande subvention La Grange aux Blasblas
- Demande subvention pour passage course cycliste du 14/07/2019 prix Jérôme Larduinat organisée par l'Association Cyclisme Val de Cher Sologne,
- Loyer restaurant « Le Cheval Blanc » à Compter de Juillet 2019
- Bail à usage pour partie de la parcelle WR 62 à la Damien BRIMBOEUF
- Avenant à passer avec M. Baescu et Mme Velayoudon pour modifier la date de la révision des loyers qui se fera au 1^{er} octobre sur la base de l'IRL du 2^{ème} trim 2018
- Demande subvention FEDER pour travaux géothermie au restaurant de la Foulquetière
- Demande subvention pour étude complémentaire réseau de chaleur Gymnase-salle des Fêtes
- Décision Modificative pour le budget annexe « Restaurants »

N° 01-06-2019 – contrat de maîtrise d'œuvre M. LE NAHENEC pour travaux gymnase-salle des fêtes.

Reçu en
Préfecture le :
19/06/2019

Dans le cadre du projet de rénovation thermique et mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du complexe gymnase-salle des fêtes, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LE NAHENEC avait été missionné en juillet 2017 pour une mission partielle relative à l'élaboration du dossier pour un montant de 7 350 € HT.

Pour la bonne exécution du projet, Monsieur le Maire présente le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par l'architecte pour une mission de base complétée

d'une mission d'étude thermique réalisée par la société CEBI 45, d'un montant total de **54 200 €** auquel il convient de déduire la mission partielle déjà exécutée de 7 350 € soit une somme de 46 850 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par Monsieur Henri-Jean LE NAHENEC, détaillé de la façon suivante :
 - Part architecte : 43 400 € (dont 7350 € mission partielle déjà réglée)
 - Part CEBI 45 : 10 800 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec Monsieur Henri-Jean LE NAHENEC, architecte 24 rue Dardault 36100 ISSOUDUN.

N° 02-06-2019 – convention avec RIP 36 pour le déploiement du réseau très haut débit.

Reçu en
Préfecture le :
19/06/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du développement du Très Haut Débit sur le département de l'Indre et conformément au Schéma d'Aménagement Numérique adopté par le Département en 2012, le Syndicat Mixte RIP 36 regroupant le Département, la Région et toutes les communautés de communes de l'Indre, a pour mission de procéder au déploiement de la fibre optique à l'abonné (FttH) permettant de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire en complément de la montée en débit.

Monsieur le Président du RIP 36 propose à la commune une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques de réalisation des infrastructures de génie civil nécessaires au déploiement de la fibre optique sur le domaine public et privé de la commune et de valider le lieu d'implantation des armoires de rue appelées aussi Points de Mutualisation (PM).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la convention à passer avec le Syndicat Mixte RIP 36 pour autoriser les travaux concernant le déploiement du Réseau Très Haut Débit sur la commune de LUCAY LE MALE,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier.

N° 03-06-2019 – Demande subvention DSIL 2019 pour travaux remplacement menuiseries de la Mairie.

Reçu en
Préfecture le :
19/06/2019

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée dans une politique d'économie d'énergie par le développement d'un réseau de chaleur bois alimentant plusieurs bâtiments publics dont la mairie.

Dans la continuité de cet engagement visant à réduire l'empreinte énergétique, il est proposé de remplacer les menuiseries extérieures bois vétustes

et non isolantes de la mairie. Le projet consiste à installer 25 fenêtres en aluminium équipées d'un double vitrage en remplacement de celles existantes.

Le coût de ces travaux est estimé à 31 659.33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'engager la dépense de 31 659.33 € HT pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie,
- Sollicite une aide financière auprès de la Préfecture de l'Indre au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2019,
- Etablit le plan de financement comme suit :
 - Subvention DSIL 40 % : 12 663,73 €
 - Fonds propres 60 % : 18 995.60 €

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour agir en faveur de la réalisation de ce projet

N° 04-06-2019 – Acquisition parcelle AE 111 appartenant à M. Fabrice FEUILLE.

Reçu en
Préfecture le :
19/06/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la parcelle AE 111 « Pièce des vignes » d'une superficie de 2 ha 85 a 58 ca appartenant à Monsieur Fabrice FEUILLE, sur la base d'un prix forfaitaire de 3 000 € l'hectare.

Compte tenu des prix du marché des terrains classés en zone AUx (extension des zones d'activité économique) et après requête du propriétaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix d'acquisition de cette parcelle qui pourrait se négocier à 4 000 € l'hectare au lieu des 3 000 € prévus lors de la précédente décision.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'acquérir cette parcelle indispensable à l'extension de la zone d'activité économique nécessaire au développement d'un projet d'installation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 111 « pièce des vignes » d'une superficie de 2 ha 85 a 58 ca, appartenant à Monsieur Fabrice FEUILLE, sur la base d'un prix forfaitaire de 4 000 € l'hectare, soit un montant global de 11 423.20 €.
- Charge Maître Charles-Alexandre LANGLOIS de la rédaction de l'acte de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- Précise que cette décision annule et remplace la délibération n° 8.03.2019 du 11 mars 2019.

N° 05-06-2019 – Avenants aux marchés de travaux de rénovation de l'hôtel restaurant « le Cheval Blanc ».

Reçu en
Préfecture le :
01/07/2019

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'hôtel restaurant « Le Cheval Blanc », Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en accord avec le maître d'œuvre, des travaux supplémentaires nécessaires et indispensables au bon déroulement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 139 alinéa 2 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

➤ Accepte les travaux supplémentaires proposés et émet un avis favorable aux avenants à passer avec les entreprises titulaires des marchés de travaux signés le 12 décembre 2018, à savoir :

1. DUMAZERT JAURAND SAS : lot n° 3 – Menuiseries extérieures aluminium prélaqué – acier – serrurerie

Avenant n° 1 : Plus-value pour travaux supplémentaires (châssis à soufflet salle de bain) pour un montant de 833.98 € HT portant le montant du marché de 39 535,11 € HT à 40 369.09 € HT.

2. SARL Bernard COUTURE : lot n° 4 – plâtrerie sèche – isolation

Avenant n° 2 : Plus-value pour doublage légumerie et petite salle à manger pour un montant de 551.73 € HT, portant le montant du marché de 31 249,74 € HT à 31 801.47 € HT.

3. ETS RIBREAU SARL : Lot n° 5 - Menuiseries intérieures

Avenant n° 2 : Plus-value pour travaux supplémentaires (encadrement porte, plinthe d'embranchement, révision porte existante de la cave, portillon bar) pour un montant de 944.24 € HT portant le montant du marché de 14 315.28 € HT à 15 259.52 € HT.

4. SARL BOURDEIX : lot n° 6 – Electricité – courants forts – courants faibles – chauffage

Avenant n° 2 : Plus-value pour travaux supplémentaires électricité (câblage sonorisation, prises secteur, détecteur mouvement avec spot LED...), pour un montant de 800 € HT, portant le montant du marché de 65 291,00 € HT à 66 091,00 € HT.

5. LECOMTE SAS : lot n° 12 – Plafonds suspendus

Avenant n° 1 : Plus-value pour travaux supplémentaires concernant la fourniture et la pose de plafonds suspendus dans le sas sanitaire et local ECS, pour un montant de 421,12 € HT portant le montant du marché de 1 766,56 € HT à 2 187,68 € HT.

➤ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les avenants et tous les documents relatifs à la présente décision.

N° 06-06-2019 – CONTRAT de RURALITE des Communautés de Communes Chabris Pays de Bazelle, Chatillonnais en Berry, Ecueillé Valençay et de la Région de Levroux.

Reçu en
Préfecture le :
20/06/2019

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le dispositif Contrat de ruralité.

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est un outil qui coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Les grands axes du Contrat de ruralité pour le territoire des Communautés de Communes Chabris Pays de Bazelle, Chatillonnais en Berry, Ecueillé Valençay et de la Région de Levroux répond aux défis des ruralités en matière :

- D'accès aux services et aux soins,
- De cohésion sociale,
- De transition écologique et énergétique,
- Ou encore d'attractivité ;

Dans le cadre de la convention financière annuelle 2019, il est proposé le projet de réhabilitation de la Gare pour un soutien de l'Etat.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de financement et les avenants éventuels.

N° 07-06-2019 – Répartition du nombre de sièges des communes au sein du Conseil de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay à compter de 2020.

Reçu en
Préfecture le :
20/06/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et son rectificatif,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Le Maire explique que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque

renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils. A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord (accord local « A » du tableau ci-dessous) sera arrêtée.

La répartition des sièges arrêtée par le préfet – qu'elle résulte d'un accord local ou des règles prévues hors accord – trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat qui commencera en 2020, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

1. Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur, telle qu'établie par l'INSEE en 2019.
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5. Sous réserve du respect des critères 3) et 4), la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Au vu de ces éléments, les accords locaux possibles sont les suivants :

	Pop. DGF 2019	Nb de sièges										
		2014	2017	2019	Accords locaux possibles en 2020							
					A	B	C	D	E	F	G	H
TOTAL	11 306	40	37	37	37	36	35	35	34	34	34	34
Valençay	2 391	6	8	8	8	7	7	6	7	6	6	6
Luçay-le-Mâle	1 375	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Ecueillé	1 289	3	4	4	4	3	3	4	3	4	3	3
Villentrois	596	2	2									
Faverolles-en-Berry	317	2	1	3	3	2	2	3	2	2	3	2
Pellevoisin	767	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Lye	755	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

La Vernelle	749	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Vicq-sur-Nahon	735	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Heugnes	397	2	1	1	1	2	2	1	1	1	1	2
Veuil	375	2	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1
Villegouin	339	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Langé	293	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Gehée	258	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Fontguenand	234	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Préaux	161	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Jeu-Maloches	132	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Selles-sur-Nahon	72	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Frédille	71	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Les communes membres de la CCEV doivent donc se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant deux tiers de la population totale.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir l'accord local suivant :

Communes	Nombre de sièges
Valençay	7
Luçay-le-Mâle	4
Ecueillé	3
Villentrois – Faverolles-en-Berry	2
Pellevoisin	2
Lye	2
La Vernelle	2
Vicq-sur-Nahon	2
Heugnes	2
Veuil	2
Villegouin	1
Langé	1
Gehée	1

Fontguenand	1
Préaux	1
Jeu-Maloches	1
Selles-sur-Nahon	1
Frédille	1
TOTAL	36

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 08-06-2019 - Règlement Intérieur location des gîtes et chalets de la Foulquetière.

Reçu en
Préfecture le :
20/06/2019

Après avoir pris connaissance de la mise à jour du règlement intérieur pour la location des gîtes et chalets de la Foulquetière, le Conseil Municipal :

- Accepte les nouveaux règlements intérieurs tels que proposés, qui seront remis à tous les locataires des gîtes et chalets de la Foulquetière,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

N° 09-06-2019 – Avenant à la convention du service instructeur du droit des sols du Pays de Valençay en Berry.

Reçu en
Préfecture le :
20/06/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a fait le choix d'intégrer le service instructeur des documents d'urbanisme du Pays de Valençay en Berry, selon une convention signée le 15 juillet 2015 reconduite par délibération du 9 février 2018 pour une période de 3 ans.

Par courrier en date du 22 avril 2019, Monsieur le Président du Pays de Valençay en Berry a fait savoir que l'activité du service ne cesse de s'accroître et que ce service ne s'équilibre plus budgétairement, ce qui a contraint les élus du Pays à augmenter la cotisation annuelle demandée aux communes qui passe de 1,43 € à 1,57 € par habitant.

Pour formaliser cette augmentation, un avenant à la convention est proposé aux élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le service rendu par le Pays de Valençay dans le traitement des différentes autorisations d'urbanisme,

- Accepte l'avenant n° 1 à la convention « service instructeur du droit des sols du Pays de Valençay en Berry » portant augmentation de la contribution de la commune qui sera portée à 1,57 €uros par habitant à compter de l'exercice budgétaire 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document relatif à la présente décision.

N° 10-06-2019 – Décision modificative Budget Principal.

Reçu en
Préfecture le :
20/06/2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la décision modificative concernant l'imputation budgétaire de la recette relative à la cession d'un tracteur, à savoir :

Intitulé des Comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023	- 8400		
Produit des cessions d'immobilisation			775	-8 400
Fonctionnement		- 8400		-8 400
Virement de la section de fonctionnement 040			021	- 8 400
Produits des cessions d'immobilisations			024	8 400
Investissement				0.00

N° 11-06-2019 -Recensement de la population en 2020 – Désignation d'un coordonnateur communal.

Reçu en
Préfecture le :
20/06/2019

Par courrier en date du 15 mai 2019, et dans le cadre du lancement de la campagne de recensement de la population de 2020, l'INSEE a sollicité la nomination d'un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Madame Roselyne BOURZEIX, adjoint administratif principal 2^{ème} classe à la mairie, en qualité de coordonnateur communal pour l'opération de recensement des habitants de la commune de LUCAY LE MALE qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

N° 12-06-2019 – Cotisation 2019 Mission Locale.

Reçu en
Préfecture le :
20/06/2019

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de Mission Locale sollicitant le versement de la cotisation 2019 qui pourrait être basée sur 0,63 € par habitant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser une cotisation d'un montant de 200 € pour l'année 2019.

N° 13-06-2019 – Opération solidaire Gîte de France.

Reçu en
Préfecture le :
25/06/2019

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier adressé par les « Gîtes de France » qui dans le cadre d'une opération nationale et en partenariat avec le Secours Populaire Français, propose aux propriétaires de gîtes de s'engager pour participer à une opération solidaire en faveur des familles défavorisée en offrant un séjour de vacances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide par 12 voix pour et 2 voix contre, d'offrir un séjour de deux nuits dans un chalet en basse saison, pour une famille de 6 à 8 personnes.
- Donne tout pouvoir à Monsieur Maire pour l'exécution de la présente décision.

N° 14-06-2019 – Subventions aux associations année 2019.

Reçu en
Préfecture le :
25/06/2019

Au vu des demandes de subvention adressées à la municipalité, le Conseil Municipal, à la majorité, attribue :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de **1000 €** pour l'année 2019 à l'association « la Grange aux BlasBlas »,
- Une subvention d'un montant de **100 €** à l'association « Cyclisme Val de Cher Sologne » pour l'organisation de la course cycliste de St Aignan-Valençay dénommée « Souvenir Jérôme Larduinat » qui passera sur la commune de LUCAY LE MALE le dimanche 14 juillet 2019.

N° 15-06-2019 – Loyer hôtel-restaurant « le Cheval Blanc ».

Reçu en
Préfecture le :
29/06/2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Luçay le Mâle a concédé une location gérance de l'hôtel-restaurant « Le Cheval Blanc » à la SARL VOLA SY PASCAL représentée par M. et Madame Pascal CAMPERVEUX, selon un contrat signé en date du 27 juin 2018.

D'importants travaux de rénovation et mise aux normes du bâtiment ont été réalisés par la collectivité de janvier à juin 2019 pour un montant de 565 168 € HT. Il avait été convenu avec les gérants que le montant du loyer serait réévalué à la fin des travaux afin de tenir compte de la plus-value apportée par la commune à cet établissement.

Monsieur le Maire précise que selon l'avenant n° 1 du 31/12/2018 au contrat de location gérance, le loyer de 500 € fixé dans le contrat initial avait été suspendu le temps des travaux afin de tenir compte des désagréments causés par le déplacement de l'activité du restaurant et la suppression provisoire de l'activité hôtel durant la période des travaux.

Il convient de fixer le nouveau loyer qui sera appliqué afin de tenir compte des travaux réalisés par la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le nouveau montant du loyer de l'Hôtel Restaurant « Le Cheval Blanc » à **1 150 € HT** par mois, à compter de la réinstallation des gérants dans les locaux rénovés qui interviendra au plus tôt le 8 juillet 2019,

- Autorise Le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de location gérance du 27 juin 2018 entre la commune de LUCAY LE MALE et la SARL VOLA SY PASCAL représentée par M. et Mme Pascal CAMPSEVEUX, et tout autre document relatif à l'exécution de la présente décision.

N° 16-06-2019 – Contrat de prêt à usage parcelle WR 62 au profit de M. Damien BRIMBOEUF.

Reçu en
Préfecture le :
24/07/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Damien BRIMBOEUF, propriétaire d'un ensemble immobilier située au lieu-dit « les Caves de Vaugedin » comprenant la parcelle WR 61 qui se trouve imbriquée dans la parcelle communale WR 62, il souhaite pouvoir bénéficier d'un prêt à usage d'une partie de la parcelle communale.

Monsieur le Maire ajoute que la partie sollicitée par Monsieur Damien BRIMBOEUF se trouve en état de friche et pourrait lui être utile pour son activité professionnelle qu'il exploite sur le site et lui permettrait de pouvoir clôturer l'ensemble de sa propriété.

La superficie sollicitée par Monsieur Damien BRIMBOEUF serait d'environ 1500 m² pour une superficie totale de la parcelle de 9030 m² sachant qu'une superficie de 3300 m² fait déjà l'objet d'un contrat de prêt à usage au profit d'un agriculteur riverain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte de mettre gratuitement à disposition de Monsieur Damien BRIMBOEUF les deux parties de la parcelle WR 62 imbriquées dans sa propriété pour une superficie d'environ 1500 m², selon les conditions décrites dans le contrat de prêt à usage qui lui est consenti.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt à usage avec Monsieur Damien BRIMBOEUF, et l'autorise à intervenir pour toute autre démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.

N° 17-06-2019 – Avenant aux baux concédés à M. Baescu et Mme Vélayoudon.

Reçu en
Préfecture le :
25/06/2019

Monsieur le Maire rappelle que des baux professionnels ont été concédés à Mme Claudine VALAYOUDON Kinésithérapeute et M. Nicolae BAESCU Docteur en médecine dentaire – stomatologie, pour leur installation à la maison médicale à compter d'octobre 2018.

L'article 2 du chapitre IV du bail professionnel prévoit une révision du montant du loyer chaque année au 1^{er} juin en fonction de la variation de l'Indice de Révision des Loyers (IRL).

Or selon la réglementation, la révision devrait s'opérer chaque année à la date anniversaire de la signature du bail professionnel.

Il convient de régulariser, en conséquence Monsieur le Maire propose de fixer la révision de chacun des deux baux au 1^{er} octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe la révision du loyer de Mme Claudine VELAYOUDON et M Nicolae BAESCU pour la location de locaux professionnels à la maison médicale, chaque année au 1^{er} octobre, en fonction de la variation de l'Indice de Révision des Loyers (IRL).
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant aux baux professionnels avec Mme VELAYOUDON et M. BAESCU matérialisant cette modification.

N° 18-06-2019 – Demande subvention FEDER.

Reçu en
Préfecture le :
20/06/2019

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de rénovation thermique du restaurant de la Foulquetière il est prévu le remplacement des moyens de chauffage actuels (fuel et électricité) très consommateurs d'énergie. Après réalisation d'un audit énergétique et étude de faisabilité, le choix de la municipalité s'est porté sur l'installation d'un système de chauffage par géothermie.

Le montant des travaux, résultant de la consultation des entreprises, comprenant le forage, les 3 sondes et le chauffage par géothermie s'élève à 133 142 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au fonds Européen FEDER,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la présente décision.

N° 19-06-2019 – Demande subvention pour étude complémentaire travaux énergétiques gymnase/salle des fêtes.

Reçu en
Préfecture le :
25/06/2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux énergétiques doivent être engagés au gymnase/salle des fêtes.

Ces travaux concernent notamment le changement du système de chauffage devenu en partie hors d'usage et les travaux de raccordement au réseau de chaleur.

Une mission étude thermique est confiée au bureau d'études CEBI45, 10 rue des Maltôtiers 45000 ORLEANS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la mission d'accompagnement du bureau d'études CEBI45 nécessaire à la définition du projet.

N° 20-06-2019 – Décision modificative Budget Annexe Restaurants.

Reçu en
Préfecture le :
11/07/2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la décision modificative concernant une dépense supplémentaire relative à l'équipement des cuisines du restaurant « Le Cheval Blanc », à savoir :

Intitulé des Comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Constructions	2313	30 000,00		
Autres immobilisations corporelles			2188	30 000,00
Investissement		30 000,00		30 000,00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 10.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 17 juin 2019.

<i>N° 01-06-2019</i>	<i>Contrat de maîtrise d'œuvre M. LE NAHENEK pour travaux gymnase-salle des fêtes.</i>
<i>N° 02-06-2019</i>	<i>Convention avec RIP 36 pour le déploiement du réseau très haut débit.</i>
<i>N° 03-06-2019</i>	<i>Demande subvention DSIL 2019 pour travaux remplacement menuiseries de la Mairie.</i>
<i>N° 04-06-2019</i>	<i>Acquisition parcelle AE 111 appartenant à M. Fabrice FEUILLE.</i>
<i>N° 05-06-2019</i>	<i>Avenants aux marchés de travaux de rénovation de l'hôtel restaurant « le Cheval Blanc ».</i>
<i>N° 06-06-2019</i>	<i>CONTRAT de RURALITE des Communautés de Communes Chabris Pays de Bazelle, Chatillonnais en Berry, Ecueillé Valençay et de la Région de Levroux.</i>
<i>N° 07-06-2019</i>	<i>Répartition du nombre de sièges des communes au sein du Conseil de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay à compter de 2020</i>
<i>N° 08-06-2019</i>	<i>Règlement Intérieur location des gîtes et chalets de la Foulquetière</i>

<i>N° 09-06-2019</i>	<i>Avenant à la convention du service instructeur du droit des sols du Pays de Valençay en Berry.</i>
<i>N° 10-06-2019</i>	<i>Décision modificative Budget Principal</i>
<i>N° 11-06-2019</i>	<i>Recensement de la population en 2020 – Désignation d'un coordonnateur communal</i>
<i>N° 12-06-2019</i>	<i>Cotisation 2019 Mission Locale</i>
<i>N° 14-06-2019</i>	<i>Subventions aux associations année 2019</i>
<i>N° 13-06-2019</i>	<i>Opération solidaire Gîte de France</i>
<i>N° 15-06-2019</i>	<i>Loyer hôtel-restaurant « le Cheval Blanc »</i>
<i>N° 16-06-2019</i>	<i>Contrat de prêt à usage parcelle WR 62 au profit de M. Damien BRIMBOEUF</i>
<i>N° 17-06-2019</i>	<i>Avenant aux baux concédés à M. Baescu et Mme Vélayoudon.</i>
<i>N° 18-06-2019</i>	<i>Demande subvention FEDER</i>
<i>N° 19-06-2019</i>	<i>Demande subvention pour étude complémentaire travaux énergétiques gymnase/salle des fêtes.</i>
<i>N° 20-06-2019</i>	<i>Décision modificative Budget Annexe Restaurants.</i>

Signatures des Membres présents :

Nom	Prénom	Fonction	Signature
M. TAILLANDIER	Bruno	Maire	
Mme CHALOPIN	Mireille	Première adjointe	
M. LEGER	François	Deuxième adjoint	
M. LANDUREAU	Stéphane	Troisième adjoint	
Mme LEBERT	Christiane	Quatrième adjointe	
Mme BOARD	Bridget	Conseillère municipale	Pouvoir à Christiane LEBERT
M. CHERBONNIER	James	Conseiller municipal	
Mme COUTANT	Sandra	Conseillère municipale	Pouvoir à Dominique MOULINS
M. DECOURTIEUX	Marcel	Conseiller municipal	
Mme HUGUENEY	Brigitte	Conseillère municipale	Pouvoir à Mireille CHALOPIN
M. MARCHAIS	Jean-Marc	Conseiller municipal	
M. MOULINS	Dominique	Conseiller municipal	
Mme QUINTIN	Christiane	Conseillère municipale	
M. PIGEROULET	Frédéric	Conseiller municipal	Excusé
Mme THIBAUT	Fabienne	Conseillère municipale	Pouvoir à Jean-Marc MARCHAIS